

Fiche d'inscription
Formation Méditation
cours 1 à 10 / 10 mois - 2026 / 2027

Je, soussigné(e),

Nom _____ Prénom _____

Date de naissance _____ Téléphone _____

Mail _____

Adresse _____

m'inscris au programme de FORMATION MEDITATION cours 1 à 10 / 10 mois, en respect du règlement intérieur ci-joint et affiché dans la salle.

PRIX et REGLEMENT

1) Auditeur libre

☐ Vous réglerez 30€ à chaque cours suivi

2) Forfait pour les 10 cours : 280€*.

Vous réglez :

☐ en 1 versement de 280€ à l'inscription

☐ en 3 versements : 100 € à l'inscription ou au 1er cours puis 90€ aux cours 2 et 3 soit les 13 octobre et 3 novembre

-> MODES DE REGLEMENT

☐ par chèque à l'ordre de Chadorla à envoyer au 25 rue Laennec, 18000 Bourges

☐ par virement

Bénéficiaire CHADORLA

BAN : FR76 3004 7146 9200 0211 3380 142

BIC : CMCIFRPP

☐ en espèces sur place

☐ par Carte bancaire (paiement sécurisé) ou via votre compte PayPal

Lien sur la page Contact / règlement du site www.chadorla.fr

DATES & LIEU DES COURS

1 mardi/mois 18h30/20h30 - 25 rue de Laennec, 18000 Bourges.

Dates de Septembre 2026 à juin 2027 :

22 septembre -> Cours 1 – Les bénéfices de la méditation

6 octobre > Cours 2 – Les bonnes postures méditatives

10 novembre -> Cours 3 – Les différentes forces pour méditer

8 décembre -> Cours 4 – Sortir de la distraction et développer la persévérance dans la méditation

12 janvier -> Cours 5 – Obstacles et antidotes dans la méditation

2 février-> Cours 6 – Méditation et maladies du corps

16 mars -> Cours 7 – Méditation et souffrances de l'esprit

6 avril-> Cours 8 – Expériences méditatives progressives

11 mai -> Cours 9 – 6 exercices de méditation pour faciliter votre pratique

1 juin -> Cours 10 – Les 10 métaphores de la méditation

ATTESTATION DE FORMATION

Une attestation est remise aux élèves ayant suivi l'intégralité des 10 cours (feuille émargement à signer)

DELAI DE RETRACTATION

L'inscrit peut se rétracter dans un délai de 10 jours à compter de la signature de la présente inscription, par mail à khenpotrinley@gmail.com. Passé ce délai, la totalité des cours seront dus, à titre de dédit.

ABSENCE

Toute absence à un cours ou plus ne fera pas l'objet de remboursement et sera mentionnée sur l'attestation de formation.

Une absence pourra être rattrapée, soit :

- en participant à une éventuelle prochaine session (le coût par cours rattrapé sera adapté aux tarifs en vigueur),
- en cours privé selon les modalités indiquées sur le site www.chadorla.fr au moment du rattrapage

INTERRUPTION DU STAGE DU FAIT DU STAGIAIRE

En raison du coût de fonctionnement de ces formations (frais du matériel pédagogique, rémunération du ou des formateurs, etc.), toute formation commencée est réputée aller jusqu'à son terme et son coût est entièrement dû. Seule une cause de force majeure dûment reconnue et justifiée pourra interrompre cet engagement. Dans ce cas seulement, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

INTERRUPTION DE LA FORMATION DU FAIT DE L'ORGANISME

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

ADAPTATIONS SITUATION SANITAIRE

Ce contrat est établi dans une période encore potentiellement incertaine concernant l'épidémie du COVID-19. Chadorla EI se réserve toute latitude pour annuler ou reporter des cours en informant les participants par mail, selon l'évolution de la situation. En cas de report, l'inscrit fera savoir s'il souhaite poursuivre sur les nouvelles dates ou s'il se retire. Aucun dédommagement ne sera versé au stagiaire, hormis le remboursement des sommes qu'il a déjà versées en cas d'annulation totale, ou au prorata des modules non dispensés en cas de report ou annulation partielle.

Article 8 – REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est joint au présent et est par ailleurs affiché dans les locaux de Chadorla.

Article 9 - EFFET

La présente convention prend effet à compter de sa signature de l'inscrit.

Article 10 – DIFFERENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Bourges sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à _____, le _____

(Ecrire «Bon pour accord » + signature)

* Tarif de base faible pour faciliter l'accès à tous à cette formation -> offrande complémentaire en votre âme et conscience.